

AR 2024 / 46

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
portant délégation de Fonction d'officier de l'état-civil  
À Madame Noëlle Renoud-Genty, agent territorial

Nous, Xavier ODO, Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°20240075 du 29 janvier 2024 nommant Madame Noëlle Renoud-Genty, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, aux Fonctions de responsable du service démarches administratives ;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Noëlle Renoud-Genty, sous la surveillance et la responsabilité du maire les délégations prévues par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Noëlle Renoud-Genty, responsable du service démarches administratives de la Ville de Grigny (Rhône), de toutes les Fonctions que le maire exerce en tant d'officier d'état-civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

**Article 2**

Un changement de Fonction de Madame Noëlle Renoud-Genty entraînera l'annulation automatique du présent arrêté.

**Article 3**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

A Grigny, le 12 mars 2024

Le Maire,  
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».